



Zone délimitée Scarabée japonais (Popillia japonica)

Demande d'autorisation de mise en circulation de plants végétaux racinés (en pot et/ou en pleine terre)

Identité de l'entreprise :

N° siret :

Adresse :

Activité principale :

	Type de marchandise/type de production : quel cas s'applique à votre exploitation ?	Mesures prises :
Sous serres ou sous abris	<input type="checkbox"/> Les plantes sont produites et/ou entreposées dans une infrastructure protégée contre les insectes (par exemple, serres fermées ou tunnels, avec ouvertures protégées par un filet)	<input type="checkbox"/> Pendant la période de vol (du 1 ^{er} juin au 30 septembre), les ouvertures des serres et des tunnels (par exemple, portes, fenêtres et aérations) doivent être fermées à l'aide d'un filet anti-insectes (maillage de 5 mm max.). Le filet a été installé le.....(date)
	<input type="checkbox"/> Les plantes sont produites et/ou entreposées dans une infrastructure non protégée contre les insectes dans des pots d'un diamètre égal ou supérieur à 30 cm.	<input type="checkbox"/> Pendant la période de vol (du 1 ^{er} juin au 30 septembre), les pots sont protégés par une couche anti-insectes (par exemple, sable, fibre de coco, cailloux). La(les) couche(s) anti-insectes utilisée(s) est (sont) : ET <input type="checkbox"/> Les pots sont placés (toute l'année) sur le sol, sur des surfaces scellées ou recouvertes, ou sur une bâche qui empêche les larves du coléoptère de passer (par exemple, tissu à bandes, bâche de protection ou des cailloux).
	<input type="checkbox"/> Les plantes sont produites et/ou entreposées dans une infrastructure non protégée contre les insectes dans des pots d'un diamètre inférieur à 30 cm.	<input type="checkbox"/> Les pots sont placés toute l'année sur des tables de travail ou d'autres supports surélevés par rapport au sol et sont maintenus exempts de mauvaises herbes du 1 ^{er} juin au 30 septembre. <input type="checkbox"/> Les pots sont placés toute l'année sur des tables de travail ou d'autres supports surélevés par rapport au sol et sont protégés du 1 ^{er} juin au 30 septembre par une couche anti-insectes (par exemple, sable, fibre de coco, paillis de conteneur ou galets). <input type="checkbox"/> Les pots sont posés toute l'année sur le sol, sur des surfaces étanches ou recouvertes (par exemple, tissu à bandes, bâche ou galets) et sont maintenus exempts de mauvaises herbes du 1 ^{er} juin au 30 septembre. <input type="checkbox"/> Les pots sont placés toute l'année sur le sol, sur des surfaces étanches ou recouvertes (par exemple, tissu à bandes, bâche ou galets) et sont protégés du 1 ^{er} juin au 30 septembre par une couche anti-insectes (par exemple, sable, fibre de coco, paillis pour conteneurs ou cailloux) du 1 ^{er} juin au 30 septembre.



	Type de marchandise/type de production : quel cas s'applique à votre exploitation ?	Mesures prises :
En plein air	<input type="checkbox"/> Plantes en pot en plein air (pots d'un diamètre égal ou supérieur à 30 cm)	<input type="checkbox"/> Pendant la période de vol (du 1 ^{er} juin au 30 septembre), les pots sont protégés par une couche anti-insectes (par exemple, sable, fibre de coco, cailloux). La(les) couche(s) anti-insectes utilisée(s) est (sont) : ET <input type="checkbox"/> Les pots sont placés (toute l'année) sur le sol, sur des surfaces scellées ou recouvertes, ou sur une bâche qui empêche les larves du coléoptère de passer (par exemple, tissu à bandes, bâche de protection ou des cailloux).
	<input type="checkbox"/> Plantes en pot en plein air (pots d'un diamètre inférieur à 30 cm)	<input type="checkbox"/> Les pots placés toute l'année sur des tables de travail ou d'autres supports surélevés par rapport au sol et sont maintenus exempts de mauvaises herbes du 1 ^{er} juin au 30 septembre. <input type="checkbox"/> Les pots sont placés toute l'année sur des tables de travail ou d'autres supports surélevés par rapport au sol et sont protégés du 1 ^{er} juin au 30 septembre par une couche anti-insectes (par exemple, sable, fibre de coco, paillis de conteneur ou galets). <input type="checkbox"/> Les pots sont posés toute l'année sur le sol, sur des surfaces étanches ou recouvertes (par exemple, tissu à bandes, bâche ou galets) et sont maintenus exempts de mauvaises herbes du 1 ^{er} juin au 30 septembre. <input type="checkbox"/> Les pots sont placés toute l'année sur le sol, sur des surfaces étanches ou recouvertes (par exemple, tissu à bandes, bâche ou galets) et sont protégés du 1 ^{er} juin au 30 septembre par une couche anti-insectes (par exemple, sable, fibre de coco, paillis pour conteneurs ou cailloux) du 1 ^{er} juin au 30 septembre.

Informations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

Lieu : Date :

Signature et cachet de l'établissement

La demande d'autorisation est à déposer auprès de la DRAAF (SRAL) au minimum 10 jours ouvrés avant la mise en circulation des végétaux, à l'adresse mail suivante :

santedesvegetaux.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

en indiquant dans l'objet

« Zone délimitée Popillia - autorisation circulation végétaux »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

ANNEXE 6 • Mesures de lutte contre le scarabée japonais en zone délimitée • Version mars 2026 • p 2

